



PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix-neuf et le douze septembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal d'AIX-VILLEMAUR-PÂLIS, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie annexe d'AIX-EN-OTHE, sous la présidence de Monsieur Yves FOURNIER, Maire d'AIX-VILLEMAUR-PÂLIS.

Etaient présents : Mesdames Sylviane BAILLY, Sophie BLANCHIN, Séverine BROQUET, Brigitte CARLIER, Maude FROTTIER, Sylviane LEBRUN, Béatrice TRUTAT,

Messieurs Gérard BOULET, Christian BOUSARD, Roland BROQUET, Reynald CARLOT, Didier DESPREZ, Alain DROUET, Claude DUCARD, Marc FOURNIER, Yves FOURNIER, Florent GAUROIS, Pascal GUYON, Pascal GYSELINCK, Hubert PROT, Bertrand LANE, Jean-Pierre LOGA, Jean-Marie ROLLO, Bernard SADY

Absents ayant donné procuration : M Lionel BLANCHET à M Didier DESPREZ, M. Camille BOLLON à M Gérard BOULET, M. Michel BOUTIN à M. Yves FOURNIER, Jean-Pierre CLAISSE à M. Bernard SADY, M Gérard DUPUIS à M Claude DUCARD, Mme Sophie LONGUET à M Jean-Marie ROLLO, Mme Mireille PAYEN à Mme Béatrice TRUTAT, Mme Agnès POUARD à M Reynald CARLOT.

Absents : Mme Céline COLLOMBAR, Jérôme FAUCONNET, Mme Béatrice JEANIN, Mme Edith L'HOSTE, Mme Marie-Line LOPES, Mme. Stéphanie MARCHAND, M Frédéric MEUNIER, M Pascal RANC, M Marc-Antoine SABOURET, Mme Marie-Brigitte THIBORD, Mme Laurence VINCENT.

**Nombre des membres afférents au Conseil Municipal : 43**

**Nombre de membres présents : 24**

**Nombre de membres votants : 32**

Monsieur le Maire a rappelé l'ordre du jour aux membres du Conseil Municipal à savoir :

**Ordre du jour:**

- Désignation d'un secrétaire de séance
- approbation du compte rendu de la séance précédente

Affaires générales

- 1 / SDDEA : Modification des statuts
- 2 / SCOT des Territoires de l'Aube : avis sur le projet
- 3 / SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT : rapport de gestion du Conseil d'administration
- 4 / Convention de mise à disposition d'équipements sportifs

Finances

- Budget Principal : Décision modificative
- Budget annexe Service de l'Eau : décision modificative
- Remboursement sinistre
- Programme voirie 2019-2020 : actualisation des dossiers de demande de subvention
- Engagement partenarial avec la direction générale des finances publiques (DGFIP)

Enfance-Jeunesse – Conclusions de la commission du 5 septembre 2019

- PEDT – avenant relatif à la pause méridienne
- Règlement intérieur du service : additif relatif aux délais d'annulation d'une inscription

Voie – Conclusions de la commission du 16 juillet 2019

Monsieur le Maire propose à l'assemblée que les points 1 à 3 des affaires générales soient traités en fin de séance.

#### Adopté à l'unanimité

- Madame Béatrice TRUTAT est désignée à l'unanimité secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu de la séance précédente :  
Le compte rendu de la séance du 16 juillet 2019 est lu et adopté à l'unanimité.
- Affaires générales

#### 4 / Convention de mise à disposition d'équipements sportifs

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de sa politique de développement des actions en faveur du sport et plus précisément de l'aide apportée aux associations sportive, la commune d'Aix-Villemaur-Pâlis a décidé de soutenir le mouvement sportif par la mise à disposition d'équipements sportifs municipaux ou locaux administratifs.

Ainsi, il est proposé d'établir une convention de mise à disposition de nouveaux locaux au profit de l'Association « La Boule Pâlisienne », à titre gratuit, selon les dispositions des articles 1875 à 1891 du Code Civil. Les dispositions de cette convention s'inscrivent dans un objectif municipal de responsabiliser les usagers de cet équipement tant pour le bon déroulement des périodes de mise à disposition au public et aux clubs, que pour l'entretien de l'équipement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la signature d'une convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit, dans le cadre d'une activité bouliste, pour une durée de trois ans, du 15 juillet 2019 au 14 juillet 2022.

#### ➤ Finances

##### 1/ Budget Principal : Décision modificative n° 3

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire d'inscrire des crédits supplémentaires pour procéder au règlement d'opérations d'investissements.

Il propose en conséquent de prendre une décision modificative n° 3 comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Opération	Chapitre	Article	Dépenses
174 - Cimetière Aix n Othe	21	2138	+ 7 500,00 €
160 - travaux forestiers	21	2112	+ 5 000,00 €
179 - matériels techniques	21	2188	+ 8 000,00 €
79 - Travaux annuels voirie	21	2112	+ 17 000,00 €
115 - éclairage public	20	204	+ 32 500,00 €
78 - travaux pluriannuels voirie	21	2315	-70 000,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Décide** de prendre la décision modificative n° 3 sur le Budget Principal 2019 telle que présentée.

##### 2 / Budget annexe Service de l'Eau : décision modificative n° 1

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire d'inscrire des crédits supplémentaires pour procéder au règlement d'opérations d'investissements.

Il propose en conséquent de prendre une décision modificative n° 1 comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Objet	Dépenses	Recettes
20	203	frais étude SDEA pour réservoir du Mineroy	8 000,00 €	
23	2315	immobilisation en cours	-8 000,00 €	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Décide** de prendre la décision modificative n° 3 sur le Budget Principal 2019 telle que présentée.

### 3/ Remboursement sinistre

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite au vol d'un véhicule des services techniques (Camion IVECO) survenu le 22 mai 2019, l'assureur de la collectivité a adressé au service comptable un chèque en règlement dudit sinistre d'un montant de 11 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Accepte** le remboursement par Groupama dudit sinistre à hauteur de 11 000 €.

### 4 / Programme d'aménagement de Voiries communales et départementales (en agglomération) - Demande de subventions dans le cadre de la D.E.T.R et du Conseil départemental

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal en date du 11 décembre 2018 avait approuvé le programme de travaux de voirie 2019-2020. Ce dossier devait être complété par la réalisation d'un PAVE (étude remise en juillet 2019).

Il convient de valider le plan de financement actualisé et de solliciter les subventions au titre de la DETR et du Conseil départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2334-32 à L 2334-39 et les articles R.2334-19 à R.2334-35 ;

Vu la circulaire de gestion relative à la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R);

Considérant l'état de dégradation des voiries ;

Considérant l'éligibilité au titre de la D.E.T.R du dossier relatif aux travaux de réhabilitation de diverses voiries communales pour un montant prévisionnel de 259 350 € H.T;

Considérant l'éligibilité au titre des aides du Conseil Départemental de l'Aube du dossier relatif aux travaux de réhabilitation de diverses voiries départementales pour un montant prévisionnel de 340 725 € H.T;

- **Valide** le programme de travaux présenté ci-dessus.

- **Établit** le plan de financement de l'opération comme suit :

Dépenses (en € HT)		Recettes	
<i>Commune déléguée d'Aix en Othe</i>		DETR - 50%	129 675,00 €
Rue du Bois joli (Les Cornées Laliat)	122 000,00 €	(voirie communale)	
Route de la Chapelle (RD77 - Le Mineroy)	85 000,00 €		
Route de Boeurs (RD139 - La Bouillant)	49 500,00 €	Conseil départemental - 30%	102 217,50 €
Rue du Grand Gollot (DR 139 - Pitoite)	190 000,00 €	(routes départementales)	
<i>Commune déléguée de Villemaur sur Vanne</i>		Autofinancement	368 182,50 €
Rue Fontaine Barreron	125 000,00 €		
Dépenses imprévues - 5%	28 575,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>600 075,00 €</b>		<b>600 075,00 €</b>

- **Mandate** Monsieur le Maire pour solliciter les subventions correspondantes

## 5 / Engagement partenarial avec la direction générale des finances publiques (DGFIP)

Dans le cadre de la modernisation de la gestion publique locale et de l'amélioration de la qualité des comptes, la Ville, le CCAS et les services de la DGFIP d'Aix-Villemaur-Pâlis souhaitent s'engager dans une démarche volontariste afin d'accroître l'efficacité des circuits comptables et financiers, le service rendu aux usagers et renforcer la coopération entre les services ordonnateurs et comptables.

Dès sa création en avril 2008, la DGFIP s'est fixée comme objectif d'offrir aux élus locaux de nouvelles prestations et de rendre un service plus complet et plus réactif. Le déploiement de cette offre de service s'appuie sur une ligne directrice : le développement du partenariat. Il s'agit ici de déployer une nouvelle forme de contractualisation des rapports entre les collectivités et les établissements publics locaux, d'une part, et les Directions Départementales ou Régionales des Finances Publiques, d'autre part, sous la forme d'un «engagement partenarial».

L'engagement partenarial comporte 3 parties : un **préambule**, qui fixe les objectifs généraux des partenaires pour les années à venir, des **fiches actions** qui précisent de manière pragmatique les engagements réciproques, un **tableau de suivi** qui permet de mesurer l'avancement des travaux et de s'assurer du respect du calendrier.

L'engagement partenarial découle d'un état des lieux qui doit être réalisé antérieurement à l'élaboration de l'engagement. Cet état des lieux doit permettre d'échanger sur les moyens à mettre en œuvre pour améliorer la qualité d'exécution des missions communes, identifier clairement les besoins et les attentes mutuelles puis définir en partenariat les engagements et les domaines à prioriser.

A l'issue, la collectivité et les services de la DGFIP décideront de contractualiser leurs engagements réciproques et se fixeront une série d'objectifs organisés autour de quatre axes :

- 1/ Faciliter la vie de l'ordonnateur en développant, en enrichissant et en dématérialisant les échanges;
- 2/ Améliorer l'efficacité des procédures en modernisant et en optimisant les chaînes de recettes et de dépenses ;
- 3/ Offrir une meilleure lisibilité des comptes en améliorant la qualité de l'information et des restitutions comptables ;
- 4/ Développer et enrichir les prestations d'expertise fiscale, financière et domaniale.

Cette structure permet de valoriser des sujets incontournables : la fiabilité des comptes, le conseil fiscal, le délai global de paiement. Le document est prévu pour une durée de trois ans.

Un bilan annuel permettra d'évaluer la progression de chaque action et d'expertiser les mesures de mise en œuvre. Ce bilan permettra de réorienter les démarches entreprises.

Enfin, la qualité d'exécution des missions communes passe par le développement des contacts entre les personnels de la collectivité et ceux du comptable. La concertation régulière permettra de prévenir toute difficulté et, le cas échéant, d'en accélérer la résolution.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** l'engagement partenarial avec la Direction Générale des Finances Publiques pour la période 2020/2022.

Monsieur le Maire rend compte au conseil de sa rencontre avec Madame la Directrice de la DGFIP qui lui a exposé le projet de restructuration des services des Finances Publiques sur le territoire.

Le Gouvernement souhaite en effet assurer une meilleure accessibilité des services publics à la population, notamment dans les territoires où le sentiment d'abandon de l'État se développe. Il souhaite aussi porter une attention toute particulière aux usagers qui sont peu familiers ou éloignés des outils numériques, sans renier la nécessaire modernisation des services publics. Il s'agit de tirer parti des nouvelles organisations du travail comme des nouveaux usages – notamment les démarches en ligne, la dématérialisation, le travail à distance et le développement d'un traitement plus automatique de certaines tâches répétitives – pour s'organiser différemment : d'un côté, concentrer et dématérialiser les tâches non visibles par le public pour gagner en efficacité et en rapidité de traitement, permettant à l'État de réaliser des gains de productivité sans dégrader la qualité du service public (comme le traitement des factures et des mandats par exemple) ; et de l'autre apporter une offre de service nouvelle en augmentant très fortement les sites où un accueil physique de proximité sera assuré, notamment dans les maisons France services ou dans les mairies, si les maires le souhaitent. L'objectif est d'augmenter le nombre d'accueils de proximité de 30 % d'ici 2022. Enfin, cette évolution doit également permettre d'améliorer les prestations offertes en matière de gestion financière et comptable des collectivités locales et de conseil aux élus, notamment pour les collectivités les plus petites ou les plus fragiles.

La Communauté de Communes du Pays d'Othe a validé la création d'une Maison France Services sur la commune déléguée d'Aix en Othe, dans les futurs locaux de l'espace Coworking situés à côté de la maison de santé.

### Enfance-Jeunesse – Conclusions de la commission du 5 septembre 2019

Madame Brigitte Carlier, Adjointe en charge de l'Enfance/Jeunesse, présente le bilan des activités de l'été et les actions programmées sur l'année scolaire 2019/2020 :

Bonne fréquentation du centre de loisirs en juillet (60 enfants en moyenne par semaine), plus faible en août notamment sur la semaine du 15 août. Malgré les fortes chaleurs, de nombreuses activités et sorties ont été organisées (Festicoccinelles, Provins, Briennon sur Armançon, Cinéma, Parc des Fontaines, lac de Paisy Cosdon, ...)

Pour l'année scolaire 2019/2020, le projet pédagogique de l'accueil de loisirs développera notamment les thèmes suivants : développement durable, Sport et Santé, le cinéma (réalisation d'un court métrage), la différence (Participation au Téléthon).

Mme Carlier informe également le conseil municipal de la nouvelle organisation administrative de l'accueil de loisirs : les parents doivent remettre le dossier d'inscription complet auprès des directeurs de l'accueil de loisirs au centre de loisirs Roger Cogez.

#### **1 / Projet Educatif du Territoire – Avenant relatif à la pause méridienne (article VI – Actions/Projets)**

Monsieur le Maire rappelle les objectifs définis dans le Projet Educatif du Territoire et le Projet Pédagogique qui en découle :

Pendant la vie scolaire, le déjeuner joue un rôle très important dans la journée d'un enfant. Il s'agit d'un moment de partage et de sociabilisation qui va impacter la qualité de vie des élèves. C'est aussi un moment incontestable d'apprentissage du goût et du vivre ensemble.

Comme pour les autres moments d'accueil périscolaire, la pédagogie en place est basée sur la libre circulation des enfants, leur autonomie, la gestion des différents espaces, ainsi que l'écoute et la prise de parole, et de décision, des enfants.

Cette pédagogie, pour fonctionner, doit trouver sa place -et donc être appliquée- à tous les temps de la vie scolaire des enfants, y compris les temps de repas. Cette continuité assure également la cohérence entre vivre ensemble, projets et pédagogie sur l'ensemble de la journée.

De plus, certains projets, mis en place par l'équipe d'animation sur l'année écoulée, sont reconduits pour la rentrée 2019 / 2020.

Parmi ceux-ci, certains sont en lien direct avec les repas :

- Manger-bouger : projet axé sur le sport, la santé et l'alimentation
- Eco-Land : projet autour de l'écocitoyenneté, l'éducation au développement durable, le recyclage, le compostage des repas ...
- La mise en place de commissions impliquant pleinement les enfants, dont la commission repas.

Les animateurs sont présents lors des temps de repas, par roulement, sur tous les espaces, dont la salle à manger. Ils assurent la sécurité physique, morale et affective des enfants, mais veillent également aux comportements alimentaires et sociaux de ceux-ci.

Aussi, pour assurer la continuité de leurs missions pédagogiques, il serait nécessaire que les animateurs prennent leur repas avec les enfants. Ceci leur permettrait de poursuivre les échanges avec eux, de façon informelle, sur les différents projets en lien avec l'alimentation et le recyclage, de les accompagner dans leurs réflexions au quotidien ainsi que dans la mise en pratique des notions abordées dans leurs projets, mais également face à leurs assiettes. Partager un repas entretient aussi les notions de vivre ensemble, d'échange, de convivialité et de détente, parties intégrantes du repas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** d'inscrire dans le PEDT, article VI- Actions/Projets, les actions présentées ci-dessus qui seront mises en œuvre lors de la pause méridienne pour l'année scolaire 2019/2020

## 2 / Règlement intérieur de l'accueil collectif de mineurs - Modification ou annulation d'inscription

Monsieur le Maire expose que pour l'organisation des services enfance/jeunesse et restauration scolaire, il est nécessaire de préciser les délais pour toute modification ou annulation d'inscription. Aussi, il convient de compléter l'article 6 – Inscription du règlement intérieur comme suit :

Toute annulation, quelle que soit la raison, devra être signalée au service enfance loisirs au plus tard 1 semaine avant le début de la semaine concernée par mail auprès du directeur de l'accueil de loisirs: [service.jeunesse@aixvillemaurpalis.fr](mailto:service.jeunesse@aixvillemaurpalis.fr) ou du secrétariat de la mairie : [mairie.avp@aixvillemaurpalis.fr](mailto:mairie.avp@aixvillemaurpalis.fr)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de compléter l'article 6 – « Inscription » du règlement intérieur de l'accueil de mineurs tel que présenté.

### Urbanisme – Conclusions de la commission du 16 juillet 2019

Monsieur Alain Drouet rappelle que lors de la commission du 14 mai, il avait été décidé d'organiser une réunion sur la sécurité aux abords des écoles avec des représentants du Conseil Départemental, du SICGTS et de la Brigade de gendarmerie.

La présente commission avait pour objet d'étudier les travaux de sécurisation à réaliser sur la rue Coudrot Michaut, desservant le groupe scolaire. La signalisation en place a été jugée correcte, toutefois, les panneaux seront changés pour de plus grands.

Par ailleurs, les coussins berlinois seront placés sur toute la longueur de la route et leur signalisation sera adaptée.

Les services du conseil départemental préconise la création d'un carrefour à damier à l'intersection de la rue Prévert (sortie école maternelle) et de la rue Coudrot Michaut. Cet aménagement pourra faire l'objet d'un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

De plus, à titre expérimental, afin de sécuriser la sortie de l'école primaire, le stationnement des parents sera autorisé sur la bretelle d'accès à la rue du Parc.

Concernant la rue Georges Clémenceau, le positionnement des panneaux STOP va être modifiée : suppression des panneaux des rues adjacentes (rue Yves Sélard et Chemin de Kinburn )pour les implanter sur la rue G Clémenceau.

### Commune déléguée d'Aix en Othe

#### **Budgets annexes Eau et Assainissement – Commune déléguée d'Aix-en-Othe Mise en place de TIPI (titre payable par internet)**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif TIPI (Titres payables par internet) fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances. Ce dispositif améliore par ailleurs l'efficacité du recouvrement par le comptable public des recettes qui y sont éligibles.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil municipal d'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif TIPI à compte de l'exercice 2019 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI et l'ensemble des documents nécessaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif TIPI et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020;

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

## 1 / SDDEA : Modification des statuts

Monsieur le Maire expose à l'ensemble du conseil municipal :

Lors de l'Assemblée Générale du 27 juin 2019, le SDDEA a adopté des propositions de modifications statutaires tenant principalement à :

- L'intégration des dispositions relatives au dépôt du dossier EPAGE : au regard du dépôt du dossier relatif à la reconnaissance du SDDEA en un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE), les statuts du Syndicat doivent être enrichis de certaines dispositions en la matière. Aussi, les modifications statutaires proposées dans un nouvel article 23 ont vocation à venir définir le nouvel EPAGE et identifier ses missions, sa gouvernance et les modalités de son financement.
- La reproduction à l'article 6 des statuts du 12°) de l'article L.211-7 du Code de l'environnement relative à « *l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique* », mission intrinsèque du rôle d'un EPAGE.
- La clarification des conditions de représentation au sein des instances du SDDEA en matière de délégation de la compétence GeMAPI : cette disposition rappelle les rapports entre un délégant et le SDDEA. A ce titre, le délégant ne peut prendre part à la vie des instances au même titre qu'une collectivité transférante et notamment participer aux votes donnant lieu à délibérations. Cette modification qui vient donc rappeler le lien strictement conventionnel entre cette collectivité et le SDDEA.
- L'anticipation des modifications législatives relatives aux conditions de représentation des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) au sein des instances du SDDEA : à compter de 2020, les EPCI-FP sont dans l'obligation de désigner uniquement des membres de leurs organes délibérants au titre de leurs délégués au sein des instances du SDDEA. Il ne sera donc plus possible de désigner des élus des conseils municipaux des communes membres des EPCI-FP. En conséquence l'article 24.1 des statuts est modifié afin de permettre l'attribution de plusieurs voix à un même délégué d'un EPCI-FP et ainsi respecter sa représentation au sein des instances du Syndicat.
- Modification de deux annexes des statuts relatives aux périmètres de Bassins : en accord avec les Assemblées de Bassins Seine Aval et Seine et Affluents Troyens dont les réunions se sont tenues respectivement le 22 mai et 3 juin 2019, une évolution des périmètres des deux bassins a été entérinée. Cette modification correspond à la bascule de la masse d'eau du Melda et l'intégration complète de la Seine de la confluence de la Barse à la confluence du Melda sur le Bassin Seine et Affluents Troyens.

Par application des statuts du SDDEA : « *Au surplus, les présents statuts peuvent être modifiés par délibération de l'Assemblée Générale à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, suivi de l'adoption d'un arrêté préfectoral modifiant les présents statuts. A ce titre, les membres sont consultés pour avis simple et ceux-ci disposent d'un délai de trois mois pour donner leur avis* ».

Par courrier en date du 2 juillet 2019, le SDDEA a sollicité l'organe délibérant de notre collectivité afin de rendre un avis sur les modifications statutaires proposées (joint en annexe).

Le conseil municipal, entendu cet expose et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De rendre** un avis favorable aux propositions statutaires adoptées par l'Assemblée Générale du SDDEA lors de sa séance du 27 juin 2019.

## 2 / Société Publique Locale SPL-XDEMAT

### Examen du rapport de gestion du Conseil d'administration

Par délibération 2016-023 du 1<sup>er</sup> mars 2016, le Conseil municipal d'Aix-Villemaur-Pâlis a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de



l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décision du 19 mars 2019, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa septième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 25 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2018 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 169 au 31 décembre 2018), un chiffre d'affaires de 900 871 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 58 116 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 131 337 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration tel que présenté.

### **3 / SCOT des Territoires de l'Aube : avis sur le projet (présentation synthétique en annexe)**

#### **A - Présentation de la démarche d'un SCoT**

➤ Les schémas de cohérence territoriale (SCoT) sont des documents de planification stratégique à long terme (environ 20 ans), à l'échelle intercommunale, créés par la loi solidarité et renouvellement urbains (SRU) en décembre 2000.

Le périmètre du SCoT est à l'échelle d'une aire urbaine, d'un grand bassin de vie ou d'un bassin d'emploi. Il est piloté par un syndicat mixte, un pôle d'équilibre territorial et rural (PETR), un pôle métropolitain, un parc naturel régional, ou un EPCI.

Le SCoT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'aménagement commercial, d'environnement...

Le SCoT doit respecter les principes du développement durable :

- principe d'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages ;
- principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale ;
- principe de respect de l'environnement, comme les corridors écologiques.

Il permet d'établir un projet de territoire qui anticipe les conséquences du dérèglement climatique, et les transitions écologique, énergétique, démographique, numérique...

➤ Le SCoT est chargé d'intégrer les documents de planification supérieurs (SDAGE, SAGE, SRCE, SRADDET) et devient ainsi le document pivot : on parle de SCoT intégrateur, ce qui permet aux PLU/PLUi et cartes communales de ne se référer juridiquement qu'à lui. À l'échelle intercommunale locale, il assure ainsi la cohérence des documents sectoriels intercommunaux (PLH, PDU), des plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) ou communaux (PLU) et des cartes communales qui doivent tous être compatibles avec les orientations du SCoT.



Enfin il fixe des orientations applicables aux principales opérations foncières et d'aménagement, ainsi qu'aux projets soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

➤ Le SCoT se compose de trois documents jouant chacun un rôle dans l'élaboration de cette vision stratégique d'un territoire.

- **Le rapport de présentation** est l'outil de partage de la connaissance et des enjeux du territoire. Il explique les choix d'aménagement retenus, notamment au regard de leur impact sur l'environnement.
- **Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)** permet aux élus de se projeter dans le temps long à travers la spatialisation d'un projet politique stratégique et prospectif à 20-25 ans. Il s'assure du respect des équilibres locaux et de la mise en valeur de l'ensemble du territoire par une complémentarité entre développement de l'urbanisation, système de mobilités et espaces à préserver.
- **Le document d'orientation et d'objectifs (DOO)** est le document opposable juridiquement. Il définit des orientations localisées et parfois chiffrées en matière de logements, de grands équipements, de mobilités, d'aménagement commercial... dans un objectif de protection de l'environnement, des terres naturelles, agricoles et forestières, en intégrant des enjeux de qualité urbaine et paysagère.

## B – Projet de SCOT des Territoires de l'Aube

Le 14 décembre 2016, le syndicat DEPART a prescrit la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la région troyenne et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation. Suite à l'extension du périmètre, le comité syndical du 7 juin 2018 a prescrit la révision du SCoT de la région troyenne valant élaboration du SCoT des Territoires de l'Aube (fusionnant ainsi avec le SCoT du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient et intégrant des territoires jusqu'à présent non couverts par un SCoT), et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, en complément de la première délibération.

Le périmètre du SCoT des Territoires de l'Aube regroupe 9 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, soit 352 communes et près de 255 000 habitants, qui ont souhaité s'engager ensemble dans une démarche collective d'aménagement du territoire.

Le Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube se compose de 3 documents : le Rapport de présentation ; le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ; le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ; ainsi que d'une annexe, le Guide Architectural et Paysager du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient.

Le PADD est articulé autour de trois volets qui fondent le projet et ses orientations :

- Volet 1 - Des territoires qui jouent la complémentarité urbain/périurbain/rural,
- Volet 2 - Des territoires qui s'appuient sur leurs identités et leurs spécificités,
- Volet 3 - Des territoires qui organisent ensemble leur développement.

Le DOO, pièce réglementaire du SCoT, correspond à la traduction des objectifs du PADD :

- 1 - Des territoires qui jouent la complémentarité urbain/périurbain/rural :
  - Conforter le maillage de villes, de bourgs et de villages qui structure les territoires et soutenir les centralités
  - Agir pour diversifier l'offre d'habitat (adapté aux besoins des territoires et des ménages) et réinvestir le bâti ancien
  - se développer de manière adaptée et proportionnée, en s'engageant dans un objectif de réduction de la consommation d'espace d'au moins 50% à l'horizon 2035.
- 2 - Des territoires qui s'appuient sur leurs identités et leurs spécificités,
  - Préserver durablement les paysages et les patrimoines
  - Faire de la trame verte et bleue un outil de valorisation des territoires (développement touristique)
  - Intégrer les enjeux agricoles et forestiers dans les réflexions d'aménagement (préserver la ressource sol, favoriser une agriculture de proximité, valoriser la présence de la forêt)
- 3 - Des territoires qui organisent ensemble leur développement.

- Réduire la vulnérabilité des territoires (intégrer le risque inondation, sécuriser la ressource en eau, développer les énergies renouvelables)
- Préserver les équilibres économiques et commerciaux
- Travailler sur les solutions de mobilité

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Emet** un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Territoires de l'Aube arrêté le 20 mai 2019.

### Informations diverses

#### **Eglise de Villemaur sur Vanne**

Monsieur Florent GAUROIS donne des informations sur ce dossier :

En ce qui concerne les travaux de réhabilitation de l'Eglise, une consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée en mai 2019.

Un seul candidat a répondu. Cette candidature doit être approuvée par la DRAC et l'Architecte des Bâtiments de France. Par ailleurs, un dossier de demande de subvention pour la maîtrise d'œuvre leur avait été adressé.

Concernant les petits travaux de rénovation (portail rejointement et Jubé), un dossier de demande de subvention a été déposé auprès de la DRAC et ABF : sans réponse à ce jour.

Afin de finaliser le dossier, une réunion est programmée le 8 octobre avec la DRAC et l'ABF.

#### **Fonds Leader**

Monsieur le Maire informe de la tenue d'une réunion d'information du Réseau Rural du Grand Est le 13 septembre à Chenegy

Outil de la politique de développement rural européenne, le Réseau Rural Grand Est vise notamment à favoriser l'innovation, à la fois dans le secteur de l'agriculture, de la production alimentaire et de la foresterie ainsi que dans les zones rurales. Plusieurs actions du territoire ont été aidées par ces fonds : Festival en Othe, Fête du Bois, Brasserie Thibord, ...

#### **Fête du Bois**

Cette manifestation a rencontré un très grand succès en réunissant plusieurs milliers de visiteurs. Elle a permis de réunir des artisans passionnés, des artistes pour découvrir leur savoir-faire ainsi que d'autres acteurs de la filière bois.

Pour l'occasion, Monsieur Gest, sculpteur sur bois bien connu à Aix-en-Othe, présentait son œuvre : « Les Bourgeois de Calais ».

Composée de 6 statues en bois, il a souhaité en faire don à la commune.

#### **ONF**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du départ à la retraite courant novembre de Monsieur Sylvain BILLARD, technicien de l'ONF ayant eu à sa charge pendant plus de 2 décennies la gestion de notre forêt communale.

#### **Transports scolaires**

Depuis la rentrée scolaire, de nombreux dysfonctionnements ont été constatés sur les circuits de transports scolaires (manque de places dans les bus, arrêts et/ou circuits supprimés)

Monsieur le Maire s'en est inquiété auprès du SICGTS, lequel a pris contact avec les services de la Région pour améliorer le service.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Le Maire,  
Yves FOURNIER

